

REUNION DU 30 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel AUGER, Maire de la Commune.

PRESENTS : MM. AUGER, LUTTON, LE BRETON, SALGADO, FICHOT, LECHAT, DELAHAYE, Mme MARCHAND, M. BRINON, Mmes BOUDE, DECLEMY.

ABSENTS EXCUSES : M. TICEHURST qui a donné pouvoir à M. LECHAT
M. DURELLE qui a donné pouvoir à Mme DECLEMY
Mme DULAURENT qui a donné pouvoir à M. DELAHAYE

ABSENTS : /

A été élu secrétaire : M. FICHOT

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 05 mai 2017.

2017.31 : ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017 : ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau est constitué du Maire ou de son remplaçant, des deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, des deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Par conséquent, le bureau électoral est constitué de :

- . Monsieur Michel AUGER, Maire
- . Monsieur Jean BRINON
- . Monsieur André LE BRETON
- . Madame Marie-Aline DECLEMY
- . Monsieur Philippe DELAHAYE

Un secrétaire de séance est désigné par le Conseil Municipal :

- . Monsieur Bernard FICHOT

Ensuite, Monsieur le Président du bureau de vote informe :

- . des articles du Code Electoral relatifs à l'élection des Sénateurs,
- . du Décret n° 2017.1091 du 02 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs,
- . de l'Arrêté Préfectoral du 19 juin 2017 fixant le mode de scrutin (*majoritaire deux tours*) et le nombre des délégués (*trois*) et de leurs suppléants (*trois*) à désigner ou à élire par les Conseils Municipaux en vue de l'élection des Sénateurs du 24 septembre 2017.

ELECTIONS DES DELEGUES

Monsieur le Président communique le nom des candidats au Conseil Municipal ; le nom des candidats est noté au tableau.

1^{er} Tour du scrutin

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à procéder, sans débat, au vote, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois délégués.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur Le Président déclare le scrutin clos à : 19 h 15 ; Le dépouillement du vote est effectué par les membres du bureau de vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	00
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	:	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote	:	00
Nombres de votes blancs	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	06

Les candidats suivants ont obtenu :

. M. Philippe DELAHAYE	:	13 voix
. Mme Marie-Aline DECLEMY	:	13 voix
. M. Bernard FICHOT	:	12 voix
. M. Jean BRINON	:	1 voix
. M. André LE BRETON	:	1 voix
. M. Michel AUGER	:	1 voix
. M. Laurent SALGADO	:	1 voix

Ayant réuni la majorité absolue, sont proclamés élus :

. M. Philippe DELAHAYE, né le 08.03.1972 à Château-Thierry (02) qui a déclaré accepter le mandat.
Adresse : 11 Rue de Chappe 45460 Bonnée.

. Mme Marie-Aline DECLEMY, née le 27.05.1974 à Calais (62) qui a déclaré accepter le mandat.
Adresse : 15 Route des Bordes 45460 Bonnée.

. M. Bernard FICHOT né le 10.06.1948 à Feins-en-Gâtinais (45) qui a déclaré accepter le mandat.
Adresse : 25 Allée des Fauvettes 45460 Bonnée.

ELECTIONS DES SUPPLEANTS

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection de trois suppléants.

1^{er} Tour du scrutin

Monsieur le Président invite le Conseil Municipal à procéder, sans débat, au vote, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois suppléants.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur Le Président déclare le scrutin clos à : 19 h 30 ; Le dépouillement du vote est effectué par les membres du bureau de vote.

Les résultats sont les suivants :

Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	00
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	:	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau de vote	:	00
Nombres de votes blancs	:	00
Nombre de suffrages exprimés	:	14
Majorité absolue	:	06

Les candidats suivants ont obtenu :

. M. André LE BRETON	:	14 voix
. M. Michel AUGER	:	14 voix
. M. Luc LUTTON	:	13 voix

Ayant réuni la majorité absolue, sont proclamés élus :

. M. André LE BRETON, né le 04.02.1946 à Saint-Brieuc (22) qui a déclaré accepter le mandat.
Adresse : 7, Route de Bellegarde 45460 Bonnée.

. M. Michel AUGER, né le 15.10.1946 à Sully sur Loire (45) qui a déclaré accepter le mandat.
Adresse : 53, Route de Saint Benoît 45460 Bonnée.

. M. Luc LUTTON, né le 05.04.1967 à Saint Benoît-sur-Loire (45) qui a déclaré accepter le mandat.
Adresse : 23 Route de Saint Benoît 45460 Bonnée.

2017.32 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : AMENAGEMENT DE LA RUE DES SENTES, LA RUE DU CLOS DU MONT, LE CHEMIN DE SOLAIRE : SECURISATION ET ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS (VOIRIE) – CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONNIERS : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2012.39 du 30 mai 2012, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours, modifié par délibération 2017.109 du 23 mai 2017. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2017, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Aménagement de la Rue des Sentes, de la Rue du Clos du Mont, du Chemin de Solaire » au titre de la sécurisation et de l'accessibilité des lieux publics (bâtiments, voirie) dont la Commune est propriétaire et de la création de cheminements piétonniers.

L'aménagement de ces trois voies communales comprend la création de cheminements piétonniers et la reprise de la structure complète de la chaussée, selon la réglementation en vigueur relative aux normes de sécurisation et d'accessibilité.

Cette opération se compose de trois tranches fermes de travaux, chaque tranche correspond à une voie. Les travaux ont débuté au deuxième trimestre 2017, par la Rue des Sentes et se poursuivront par la Rue du Clos du Mont et le Chemin de Solaire en 2018-2019.

Concernant la première tranche ferme de travaux (Rue des Sentes) dont la réalisation est en cours, le montant prévisionnel s'élève à **163 349,69 € HT**, soit **196 019,63 € TTC**.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2017) pour le projet d'aménagement de la Rue des Sentes (première tranche ferme de l'opération « Aménagement de la Rue des Sentes, de la Rue du Clos du Mont, du Chemin de Solaire »), par la création de cheminements piétonniers et la reprise de la chaussée, selon la réglementation en vigueur relative aux normes de sécurisation et de d'accessibilité des lieux publics,

pour un montant prévisionnel de travaux de **163 349,69 € HT**, soit **196 019,63 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2017.33 : FINANCES : URBANISME : MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2012.39 du 30 mai 2012, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours, modifié par délibération 2017.109 du 23 mai 2017. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2017, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Mise aux normes d'accessibilité des ERP » au titre de la sécurisation et de l'accessibilité des lieux publics (bâtiments, voirie) dont la Commune est propriétaire.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), les transports publics, les bâtiments d'habitation et la voirie (PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces Publics) soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le handicap.

La Commune de Bonnée, après réalisation d'un diagnostic accessibilité des ERP et d'un PAVE par un Bureau d'Etudes, a déposé un Agenda d'Accessibilité Programmée en Préfecture en septembre 2015. Cet agenda prévoit la réalisation des travaux de mise en accessibilité des établissements et de la voirie dans le respect de la réglementation, dans un délai de six ans, avec une programmation des travaux et des financements.

Pour 2017, l'opération est estimée à **33 505,21 € HT**, soit **40 206,25 € TTC** ; la réalisation est prévue au deuxième semestre, et les travaux comprennent :

- . la création de places de stationnement réservées à proximité de la Mairie, du Foyer Communal-Ecole et de l'Eglise,
- . l'aménagement de cheminements extérieurs vers les entrées de la Mairie, du Foyer Communal et de l'Ecole,
- . l'aménagement intérieur de la Mairie (seuil d'entrée, porte d'entrée, hall, accueil, escalier d'accès à la salle du Conseil Municipal),
- . l'aménagement intérieur du Foyer communal (seuil d'entrée, sanitaires, escalier d'accès à la scène).

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2017) pour la mise aux normes d'accessibilité des ERP au titre de la sécurisation et de l'accessibilité des lieux publics (bâtiments, voirie) dont la Commune est propriétaire.

pour un montant prévisionnel de travaux de **33 505,21 € HT**, soit **40 206,25 € TTC**.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2017.34 : FINANCES : BATIMENTS SCOLAIRES : MISE AUX NORMES ELECTRIQUES, SECURISATION, ECONOMIES D'ENERGIE SUR ECLAIRAGE PUBLIC DES BATIMENTS SCOLAIRES : DEMANDE D'ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY - EXERCICE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par une délibération 2012.39 du 30 mai 2012, le Conseil Communautaire a approuvé un règlement d'attribution des fonds de concours, modifié par délibération 2017.109 du 23 mai 2017. Les fonds de concours alloués par la Communauté de Communes du Val de Sully sont destinés à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'une de ses Communes membres. L'objectif de la Communauté de Communes est de permettre le soutien et l'accompagnement des Communes dans les investissements auxquels elles doivent faire face dans de nombreux domaines d'intérêt général.

Ainsi pour l'exercice 2017, la Commune de Bonnée peut prétendre à une aide financière concernant l'opération « Mise aux normes électriques et sécurisation des bâtiments scolaires » au titre des mises aux normes imposées par la réglementation, la sécurisation et l'accessibilité des lieux publics (bâtiments, voirie) dont la Commune est propriétaire, les économies d'énergie sur éclairage public.

L'opération est estimée à **13 177,94 € HT**, soit **15 813,53 € TTC** ; la réalisation est prévue au deuxième semestre, et les travaux comprennent :

- . la mise aux normes électriques des tableaux électriques et des câblages des bâtiments scolaires,
- . la mise aux normes des éclairages de secours,
- . la mise aux normes des alarmes incendie,
- . l'installation d'alarmes lumineuses dans les salles de classes,
- . l'installation d'un vidéophone extérieur-intérieur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le projet.

- DECIDE de constituer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes (exercice 2017) pour la mise aux normes électriques, la sécurisation, les économies d'énergie sur éclairage public des bâtiments scolaires au titre des mises aux normes imposées par la réglementation, la sécurisation et l'accessibilité des lieux publics (bâtiments, voirie) dont la Commune est propriétaire, les économie d'énergies sur éclairage public,

pour un montant prévisionnel de travaux de 13 177,94 € HT, soit 15 813, 53 € TTC.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2017.35 : FINANCES : VOIRIE-RESEAUX : TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017, AU TITRE DE LA REDEVANCE DES MINES SUR LE PETROLE 2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier des Conseillers Départementaux en date du 05 mai dernier, relatif à la répartition de la dotation cantonale 2017.

Cet envoi précise les modalités de redistribution du produit des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole. Le Fonds d'Aide à la Voirie Communale (FAVC), créé en 2016, a été absorbé, suite à l'évolution des dispositifs d'aides départementaux, au 1^{er} janvier 2017, vers une nouvelle politique contractuelle en faveur des territoires, consacrant l'intercommunalité (volet 2) et les projets d'intérêt communaux (volet 3),

Pour 2017, La Commune de Bonnée envisage les travaux suivants sur la voirie du territoire communal :

- 1) l'installation d'un panneau lumineux « priorité à droite » sur la RD 961 pour signaler l'intersection non protégée formée par la Route des Bordes (RD 961) et la Route d'Ouzouer,
- 2) l'acquisition de signalisation verticale de « nez d'îlots » à positionner sur les routes départementales.

Le montant total pour la réalisation des travaux sur la voirie et l'acquisition de la signalisation verticale est estimé à 2 561,44 € HT, soit 3 073,73 € TTC.

Le plan de situation des travaux et les devis sont joints au dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- CONFIRME la liste des acquisitions et des installations de signalisation verticale pour 2017 notée ci-dessus.

- SOLLICITE une subvention au titre du produit de amendes de police 2017, au titre de la redevance des mines sur le pétrole 2017 pour les acquisitions et les installations de signalisation verticale listées ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches et à signer les pièces nécessaires à l'évolution du dossier.

2017.36 : VOIRIE : BALAYAGE MECANIQUE DES CANIVEAUX ET DES PISTES CYCLABLES : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES SGA MEYER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation de deux Sociétés, pour une prestation de balayage mécanique des caniveaux et des pistes cyclables de la Commune : VEOLIA PROPLETE, prestataire actuel et SGA MEYER.

Les propositions, d'avenant à la convention, pour VEOLIA PROPLETE et de contrat initial, pour SGA MEYER, sont établies :

1) pour le balayage des caniveaux de la voirie communale, sur la base du circuit actuel (6 300 ml de bordures) auquel sont ajoutées les voies suivantes :

. Rue des Sentes	540 ml de bordures
. Rue Creuse (2 parties)	1 060 ml de bordures
. Rue des Attrails	700 ml de bordures
. Route de Saint Benoît (350 ml sur 2 côtés + 1 000 ml sur 1 côté)	1 700 ml de bordures

soit pour la voirie communale, un total de 10 300 ml de bordures.

2) pour le balayage des pistes cyclables, seule la piste de la Route de Saint Benoît, pour une distance de 1 350 ml, est concernée par la prestation ; cette piste permet le passage d'une balayeuse.

La prestation de balayage comprend le nettoyage des caniveaux et de la piste cyclable, et le traitement associé des sables.

Les propositions sont établies sur la base d'un passage par mois.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance des propositions,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de retenir la proposition de contrat de prestation de services de SGA MEYER pour le balayage mécanique des caniveaux et des pistes cyclables de la Commune, avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2017, dans les conditions suivantes :

. Le coût de la prestation nettoyage des caniveaux de la voirie communale s'élève à 412,50 € HT par intervention pour un maximum de 3h30 sur site.

. Le coût de la prestation nettoyage des pistes cyclables s'élève à 60,00 € HT par intervention.

. Le coût de la prestation traitement des sables s'élève à 67,00 € HT la tonne.

Par conséquent la convention de prestation de services établie avec VEOLIA PROPRETE sera résiliée selon les conditions notées dans la ladite convention.

- DEMANDE la communication, pour chaque passage, du temps passé pour le nettoyage des caniveaux et des pistes cyclables ainsi que du tonnage de salissure collecté.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de services pour le balayage mécanique des caniveaux et des pistes cyclables de la Commune, annexé à la présente délibération, ainsi que les pièces s'y rapportant.

**INFORMATION : COMMUNAUTE DE COMMUNES - PERSONNEL COMMUNAL :
AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES RELATIVE A
L'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU VAL DE SULLY**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de prestation de services entre la Commune de Bonnée et la Communauté de Communes Val d'Or et Forêt relative à l'entretien des espaces extérieurs du siège communautaire à Bonnée a été établie par délibération n° 2016.47 du 10.06.2016.

Suite à la création de la Communauté de Communes du Val de Sully le 01 janvier 2017, et afin de permettre une continuité dans la réalisation de la prestation de services, il convient d'établir un avenant.

AFFAIRES DIVERSES

. Aménagement Rue des Sentes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sont pratiquement terminés. Un coût supplémentaire est à prévoir pour la réalisation des entrées de propriétés en enrobé et le raccordement au réseau télécom, sur voie publique, des deux pavillons en construction. Au vu des délais fixés par Orange aux propriétaires des pavillons pour la réalisation du raccordement télécom, pour éviter une ouverture de tranchée sur la chaussée et le trottoir une fois l'aménagement de la Rue des Sentes terminé, l'Entreprise TPL, titulaire du marché, a été chargée d'effectuer les travaux.

Le coût total de l'opération s'élèverait à 163 349,69 € HT, soit 196 019,63 €.

. Urbanisme

. Parcelle cadastrée ZH 266 (en partie) Rue des Sentes

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de Monsieur René LANGAGNE d'acquérir la parcelle ZH 266 (en partie) Rue des Sentes, appartenant à la Commune, jouxtant sa propriété. Monsieur le Maire rappelle qu'en 2015, Monsieur LANGAGNE avait une première fois fait part de son intention mais n'avait pas donné suite. Comme en 2015, le Conseil Municipal n'est pas hostile à la cession de cette parcelle (en partie) située en zone UB du PLU, constructible. Une demande de bornage est en cours.

. Défense incendie « La Champagne »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un rendez-vous avec des représentants du SDIS le 20 juillet 2017 à 10h00 à la Mairie pour établir un état des lieux sur la défense incendie.

. Propriété du Coulmier

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation et des conclusions du diagnostic amiante et plomb.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal d'un rendez-vous avec la CAUE le 25 juillet 2017 à 15h00 à la Mairie en vue de la réalisation d'une étude d'aménagement d'ensemble du Coulmier.

. Cimetière communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport de diagnostic archéologique. Ce dossier est susceptible de donner lieu à une ou plusieurs des prescriptions suivantes : fouilles archéologiques, mesures de conservation, modification du projet. La nature précise de la prescription et son contenu seront fixés au terme d'un examen complémentaire du dossier lors de la réunion de la Commission territoriale de la recherche archéologique début juillet.

. Enquête publique dossier SCEA Les Serres Modernes du Val de Loire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du déroulement de l'enquête publique du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2017 relative à la demande de permis de construire pour la construction de serres grands abris en verre au lieu-dit « Pâtures du Bouchat », déposée par la SCEA Les Serres Modernes du Val de Loire, représentée par Monsieur Adrien QUAAK.

. Point Communauté de Communes du Val de Sully

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réalisation de la synthèse du diagnostic relatif au projet de territoire.

. Fête des voisins

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du bon déroulement de la fête des voisins organisée par la Fraternelle de Bonnée le 20 mai dernier au foyer communal.

. Usine d'incinération d'Arrabloy

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition de visite de l'usine d'incinération d'Arrabloy prévue le 29 septembre 2017.

. La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le vendredi 15 septembre 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et ont signé les membres présents.